

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Délibération n°2023-10-01

**Création d'une
commission municipale
« Santé » et désignation
des membres.**

LE DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2023.

Date d'affichage : 11 octobre 2023.

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine
CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel
VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI,
Joël SAUGNAC, Dominique BRUN, Éric ROUSSEAU, Frédéric
RÉAUD, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine
LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Fadila BOUTAYEB, Martine
FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et
Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Martial BOUISSOU avec procuration à Michel VILLESANGE.

Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.

Juliette LOUIS avec procuration à Éric ROUSSEAU.

Aurélie RUIS avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Philippe NADAUD a été nommé secrétaire de séance.

Conseil municipal du 17 octobre 2023

DELIBERATION N°2023-10-01

CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « SANTE » ET DESIGNATION DES MEMBRES.

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la demande d'un membre du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une commission municipale permanente « Santé » ;
- De fixer le nombre de membres de cette commission. (Pour rappel, le Conseil Municipal avait par délibération n°2020-06-01 en date du 09 juin 2020, fixé à 10 le nombre de membres des autres commissions municipales permanentes) ;
- De procéder à la désignation des membres de la commission en cours de séance.

Pour rappel, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer (article L 2121-21).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22

Après que le Maire ait précisé les règles fondamentales de désignation des membres des commissions municipales et notamment le principe de la représentation proportionnelle, afin de respecter l'expression pluraliste des élus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la création d'une commission municipale permanente « Santé ».
- **DECIDE** de fixer à 10 le nombre de membres de cette commission et de procéder à leur désignation en renonçant au scrutin secret.
- **DESIGNE** les membres de la commission « Santé », tel qu'il suit

AR Prefecture

016-211603584-20231017-D_INS_20231001-DE
Reçu le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023

1. Loïc BULÉON
2. Thibaut SIMONIN
3. Michel VILLESANGE
4. Séverine CHEMINADE
5. Philippe NADAUD
6. Jean-Louis FREDON
7. Sylvie ROUBEIX
8. Céline LE GOUÉ
9. Fadila BOUTAYEB
10. Benoît MIÈGE-DECLERCQ

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 octobre 2023.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/10/2023

Publication par voie électronique le :

20/10/2023

A Saint-Yrieix, le 20/10/2023
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Délibération n°2023-10-02

***Convention de
partenariat pour le
déploiement de la
bibliothèque numérique
« Sésame » - Autorisation
de signature.***

LE DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2023.

Date d'affichage : 11 octobre 2023.

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine
CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel
VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI,
Joël SAUGNAC, Dominique BRUN, Éric ROUSSEAU, Frédéric
RÉAUD, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine
LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Fadila BOUTAYEB, Martine
FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et
Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Martial BOUISSOU avec procuration à Michel VILLESANGE.

Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.

Juliette LOUIS avec procuration à Éric ROUSSEAU.

Aurélie RUIS avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Philippe NADAUD a été nommé secrétaire de séance.

Conseil municipal du 17 octobre 2023

DELIBERATION N°2023-10-02

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE
« SESAME » - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Le Département de la Charente a signé, le 28 septembre 2016, un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'Etat - Ministère de la culture et de la communication et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, dont le développement reposait sur le numérique.

Le Département étant engagé dans un programme de déploiement du Très Haut Débit (THD) dans les territoires charentais, il a en effet souhaité initier une réflexion visant à moderniser les pratiques de la lecture et le partage des savoirs, en développant l'accès à la lecture du numérique et de l'image, tout en privilégiant des contenus visant à la diffusion de valeurs citoyennes.

Afin de favoriser une plus grande égalité dans les services offerts par les bibliothèques du territoire départemental, le Service Départemental de la Lecture (SDL) - animateur du réseau des bibliothèques communales et intercommunales de Charente - a initié en 2017 un projet de numérique en bibliothèque en y associant onze partenaires gestionnaires de bibliothèques ou de médiathèques.

Cette expérimentation a conduit à l'élaboration de la plateforme de contenus et de ressources numériques Sésame. Dès 2019, cette bibliothèque numérique rencontrait un fort succès avec 1 000 lecteurs et 300 000 visites au 1^{er} juillet. Aussi, à l'issue de cette période témoin, il a décidé de déployer Sésame dans l'ensemble de la Charente. Cette démarche a conduit à la signature d'une convention de partenariat - pour une durée de trois ans - entre le Département et chacune des collectivités partenaires, afin que ces dernières puissent proposer ce nouveau service à leurs usagers. En contrepartie du financement - par le Département - des abonnements numériques, de la maintenance et de l'hébergement du portail Sésame, de la budgétisation des postes, de la communication ainsi que de la formation des bibliothécaires et de leur assistance, les collectivités (communes, CDC, CA) participent à hauteur de 0,15 € par habitant sur le territoire concerné.

Sur le territoire de GrandAngoulême, le financement est pris en charge par GrandAngoulême qui a adhéré à Sésame.

La commune ne s'engage qu'à assurer la présence nécessaire des bibliothécaires communales, aux réunions et formations associées, mais aussi à l'intégration de Sésame au sein de la bibliothèque.

Les premières conventions arrivant à leur terme, et considérant la contribution de Sésame au service public de la lecture, aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion, le Département de la Charente propose aux collectivités de pérenniser cette démarche.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention ci-joint et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

AR Prefecture

016-211603584-20231017-D_DOM_20231002-DE
Reçu le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour le déploiement de la bibliothèque numérique « Sésame ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 octobre 2023.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> <u>20/10/2023</u>	<u>Publication par voie électronique le :</u> <u>20/10/2023</u>
---	--

A Saint-Yrieix, le 20/10/2023
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**Convention de partenariat
pour le déploiement
de Services numériques en bibliothèque**

entre

le Département de la Charente

et

La Communauté d'Agglomération de
GrandAngoulême

et

La Commune de _____

Entre le Département de la Charente, situé au 31 boulevard Emile Roux à Angoulême (16000), représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité à cet effet par délibération n° 12 du Conseil Départemental du 16 décembre 2022, ci-après désigné par les termes "le Département",

d'une part,

la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du ;
ci-dessous désignée "la CA",

d'autre part,

la Commune de _____ représentée par Madame/Monsieur le/la Maire, es qualités, _____, dûment autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal du _____ ;
ci-dessous désignée "la commune",

enfin,

Préambule

Le Département de la Charente a signé, le 28 septembre 2016, un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'Etat - Ministère de la culture et de la communication et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, dont le développement reposait sur le numérique.

Le Département étant engagé dans un programme de déploiement du Très haut Débit (THD) dans les territoires charentais, il a en effet souhaité initier une réflexion visant à moderniser les pratiques de la lecture et le partage des savoirs, en développant l'accès à la lecture du numérique et de l'image, tout en privilégiant des contenus visant à la diffusion de valeurs citoyennes.

Afin de favoriser une plus grande égalité dans les services offerts par les bibliothèques du territoire départemental, le Service Départemental de la Lecture (SDL) - animateur du réseau des bibliothèques communales et intercommunales de Charente - a initié en 2017 un projet de numérique en bibliothèque en y associant onze partenaires gestionnaires de bibliothèques ou de médiathèques.

Cette expérimentation a conduit à l'élaboration de la plateforme de contenus et de ressources numériques Sésame. Dès 2019, cette bibliothèque numérique rencontrait un fort succès avec 1000 lecteurs et 300 000 visites au 1^{er} juillet. Aussi, à l'issue de cette période témoin, il a décidé de déployer Sésame dans l'ensemble de la Charente. Cette démarche a conduit à la signature d'une convention de partenariat -pour une durée de trois ans - entre le Département et chacune des collectivités partenaires, afin que ces dernières puissent proposer ce nouveau service à leurs usagers. En contrepartie du financement - par le Département - des abonnements numériques, de la maintenance et de l'hébergement du portail Sésame, de la budgétisation des postes, de la communication ainsi que de la formation des bibliothécaires et de leur assistance, les collectivités (communes, CDC, CA) participent à hauteur de 0.15 € par habitant sur le territoire concerné.

Les premières conventions arrivant à leur terme, et **considérant la contribution de Sésame au service public de la lecture, aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion, le Département de la Charente propose aux collectivités de pérenniser cette démarche.**

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat pour le déploiement de services numériques dans les bibliothèques via le portail Sésame, entre la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême/~~la Commune de~~ et le Département de la Charente.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Article 2 : Modalités d'intégration des partenaires :

Les priorités d'intégration s'établissent sur la base des critères suivants :

- **s'assurer au préalable de l'implication volontaire et dynamique** des bibliothécaires représentant le partenaire dans leur participation au déploiement de Sésame. Sans chercher à sélectionner des profils spécifiques, il apparaît cependant qu'un intérêt marqué pour ce thème par chacun des membres constitue un élément essentiel pour la bonne mise en œuvre du projet ;
- **obtenir la reconnaissance par le partenaire signataire** de l'intérêt de la démarche entreprise. Mobilisant à la fois des moyens humains et budgétaires de la part de chacune des parties, il est également indispensable que le projet puisse recueillir l'adhésion du conseil communautaire / conseil municipal concerné dans une logique d'action pérenne.

Par ailleurs, afin de faciliter les accès, et pour les collectivités qui le souhaitent, il peut être proposé une solution d'authentification unique (SSO intégrant un système CAS), induisant les avantages et inconvénients suivants :

Avantages	Inconvénients
Un compte unique pour accéder au portail de la bibliothèque et à Sésame. Accès simplifié pour consulter Sésame. Aucune gestion des comptes utilisateurs dans Sésame pour les partenaires. Aucun risque de compte en errance sur Sésame : Expirations & inscriptions en attente. Médiation mutualisée du réseau de partenaires. Visibilité de la médiation des ressources sur Sésame. Une connexion possible depuis les 2 portails (Double CAS)	Plus d'inscription sur le portail Sésame. La création du compte se fait uniquement sur le portail de la bibliothèque interconnectée. Frais de mise en place du serveur CAS pour le SDL et le partenaire. Pas de recherche fédérée entre les ressources physique de la bibliothèque et les ressources numérique de Sésame. Nouveau formulaire d'inscription pendant la période de transition des partenaires. Frais liés à cette évolution.

Article 3 : Objectifs poursuivis :

L'accès et le développement de la lecture et de la culture numérique constituent des enjeux partagés entre le Département et la CDC / CA / Communes.

Un groupe de suivi composé des bibliothécaires du département partenaires du projet permet d'orienter l'accompagnement de la démarche dont les objectifs principaux sont les suivants :

- **sensibilisation et formation des bibliothécaires** sur les enjeux des ressources et des services numériques, par le biais de sessions annuelles proposées par le Service départemental de la lecture ;
- **déploiement des services sélectionnés** dans les bibliothèques et mise à disposition des applications pour les usagers ;
- **communication et médiation** auprès des publics ;
- **veille stratégique et évaluation** régulière du dispositif et des ressources déployées par le biais des réunions régulières du groupe de suivi.

Article 4 : Engagements respectifs des parties :**4.1 / Le Département de la Charente s'engage à :**

- **mettre en place un dispositif de formations** à destination des partenaires, afin d'assurer le déploiement des ressources dans les meilleures conditions (programme et dates des formations communiquées sur le site sdl16.lacharente.fr) ;
- **assurer la coordination du groupe** de suivi et l'animation d'une plateforme collaborative en ligne, accessible pour les collectivités participantes. Cette coordination est assurée par l'agent chargé du projet de développement numérique pour le Service départemental de la lecture ;
- **déployer la plateforme de ressources numériques Sésame** au bénéfice de la collectivité dans le cadre des conditions d'utilisation en vigueur et s'assurer de la viabilité technique du dispositif ;
- **proposer un soutien spécifique** pour les opérations d'action culturelle visant à promouvoir et à valoriser les ressources et services numériques présents dans les bibliothèques ;
- **mettre à disposition des outils de communication** matérielle pour la bibliothèque ;
- **maintenir un financement** de 30 000€ pour les abonnements numériques ;
- **assurer la maintenance et l'hébergement** du portail Sésame ;
- maintenir un poste d'ingénieur chargé de développement numérique et du conseil aux bibliothèques adhérentes ;
- **prendre en charge** le coût des formations à destination des bibliothécaires ;
- **cofinancer** un programme d'animations autour de Sésame ;
- **prendre en charge** le coût des supports de communication (carte lecteur Sésame, Kakémono Sésame, affiche Sésame).

4.2 / La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême/la commune des'engage(nt) à:

- **s'assurer de la présence** du ou de la bibliothécaire représentant la Communauté d'Agglomération/ la Communauté de Communes / de la Commune à l'intégralité des journées de formation proposées en amont du déploiement des ressources ;
- **autoriser le ou la bibliothécaire** à participer à la réunion de bilan annuel du projet numérique. Une communication en amont sur les dates prévues sera assurée pour permettre de prévoir le cas échéant son remplacement sur les plages d'ouverture de la structure au public ;

- **prévoir une présence identifiée de la bibliothèque sur internet.** Cette présence peut prendre différentes formes, dont les suivantes à titre d'exemple : site internet dédié, interface blog, réseau social, catalogue en ligne... ;
- **prendre toutes les dispositions techniques nécessaires** pour assurer le déploiement des ressources sélectionnées dans la mesure où ces dispositions sont liées à l'infrastructure réseau, à des applications dépendantes de la collectivité (pages web spécifiques, liens avec les catalogues en ligne...), ou à tout autre contrainte technique pour laquelle le partenaire dispose de la maîtrise ;
- **proposer des sessions régulières de sensibilisation et d'action culturelle** visant à favoriser la prise en compte des ressources et services déployés par la bibliothèque auprès des publics ;
- **mettre à disposition du public les outils de communication matérielle** proposés par le Département au sein de la bibliothèque ;
- **proposer une tarification unique** permettant l'accès indifférencié aux prêts de documents physiques et aux ressources dématérialisées dans l'hypothèse où l'accès aux services de la bibliothèque ne serait pas intégralement gratuit.
- **participer au financement** des abonnements numériques sur la base du nombre d'habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ~~/ de la commune A42.267.(2019)~~. (dernières données INSEE disponibles à la date d'actualisation), ouvrant les droits d'accès à Sésame pour les lecteurs inscrits dans l'ensemble des bibliothèques du territoire concerné, qu'elles soient communales ou intercommunales, à un prix fixé à 0,15€ par habitant pour l'année 2023 (financement dû pour l'année civile).
Le partenaire s'engage à régler le montant du financement dû, à réception du titre de recettes correspondant.

Toute évolution de tarif envisagée ultérieurement pourra faire l'objet d'une concertation avec les partenaires, et ceci, préalablement à toute décision du Département. Dans ce dernier cas, un avenant sera conclu en vue d'intégrer le nouveau montant de participation exigé par habitant.

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible pour une période équivalente, dans la limite globale de trois années.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties.

Article - 6 : Résiliation – Litiges :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

En outre, la présente convention peut également être résiliée à tout moment, à l'amiable, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois formulé par courrier simple.

En cas de dénonciation de la convention, tout règlement pour l'année civile en cours est dû et ne pourra donner lieu à remboursement.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au Tribunal administratif de Poitiers.

AR Prefecture

016-211603584-20231017-D_DOM_20231002-DE
Reçu le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023

Fait à Angoulême Le

Pour le Département de la Charente,
Le Président du Conseil départemental.

Fait à Le

Pour La Communauté d'Agglomération de
GrandAngoulême

*Par délégation, Pour le Président
le Vice Président*

Gérard DESAPHY

Fait à Le

Pour La commune de

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Délibération n°2023-10-03

***Acquisition de terrains à
proximité de l'aire
d'accueil des Gens du
Voyage.***

LE DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2023.

Date d'affichage : 11 octobre 2023.

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Dominique BRUN, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Auréli SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Martial BOUISSOU avec procuration à Michel VILLESANGE.

Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.

Juliette LOUIS avec procuration à Éric ROUSSEAU.

Auréli RUIS avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Philippe NADAUD a été nommé secrétaire de séance.

Conseil municipal du 17 octobre 2023

DELIBERATION N°2023-10-03

ACQUISITION DE TERRAINS A PROXIMITE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

La commune souhaite acheter des parcelles privées situées derrière l'aire d'accueil des Gens du Voyage (5 parcelles) et une parcelle appartenant au Département.

Des dépôts sauvages y sont entassés depuis de nombreux mois.
Une réunion a été organisée en novembre 2022 avec l'ensemble des propriétaires concernés afin de sécuriser la zone.

En mai 2023, à l'initiative de la mairie et avec l'accord de tous les propriétaires, les accès ont été bloqués par la réalisation de bandes de labour et de tranchées aux deux entrées principales.

Dans la continuité, la commune a organisé une réunion le 19 juin 2023 avec tous les propriétaires visant à leur présenter :

- La procédure d'évacuation des déchets sauvages.
- Une proposition d'achat de leurs terrains situés en zone naturelle sensible (NS).

⇒ Après négociation, les propriétaires privés ont accepté les cessions de leurs terrains sur la base d'un prix de vente à 0,49 €/m² (base SAFER) comme suit :

- Mme BECQUET Jeanne-Marie épouse FONDEVILLE
Parcelles BZ n°154 et 155 pour une surface totale de 11 249 m²
Prix d'acquisition : 5 512 €.
- Mme AMIAUD Pascale épouse NAUROY
Parcelles BZ n°157 et 158 pour une surface totale de 8 364 m²
Prix d'acquisition : 4 098 €.
- M. Jean-François VIAUD
Parcelle BZ n°311 pour une surface totale de 7 857 m²
Prix d'acquisition : 3 850 €.
- Mme Annette FEUILLADE-MASSON
Parcelle BZ n°30 pour une surface totale de 1 592 m²
Prix d'acquisition : 780 €.
- M. Francis BAYNAUD
Parcelle BZ n°156 pour une surface totale de 3 968 m²
Prix d'acquisition : 1 944 €.

⇒ Concernant la parcelle du Département, cadastrée BZ n°310 pour une surface totale de 933 m² et qui constitue un délaissé de voirie, il a proposé à la commune un prix de cession de 280 € correspondant au prix estimé par les Domaines.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition de ces terrains sur la base des offres tarifaires exposées ci-dessus et acceptées par les différents propriétaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés d'acquisition de ces parcelles et tous documents y afférents.

AR Prefecture

016-211603584-20231017-D_PAT_20231003-DE
Reçu le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** l'acquisition de ces terrains sur la base des offres tarifaires exposées ci-dessus et acceptées par les différents propriétaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés d'acquisition de ces parcelles et tous documents y afférents.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 octobre 2023.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE	
<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> <u>20/10/2023</u>	<u>Publication par voie électronique le :</u> <u>20/10/2023</u>

A Saint-Yrieix, le 20/10/2023
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



03584-20231017-D_PAT_20231003-DE

CHARENTE
Publié le 20/10/2023

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgfp.finances.gouv.fr

Section : BZ
Feuille : 000 BZ 01

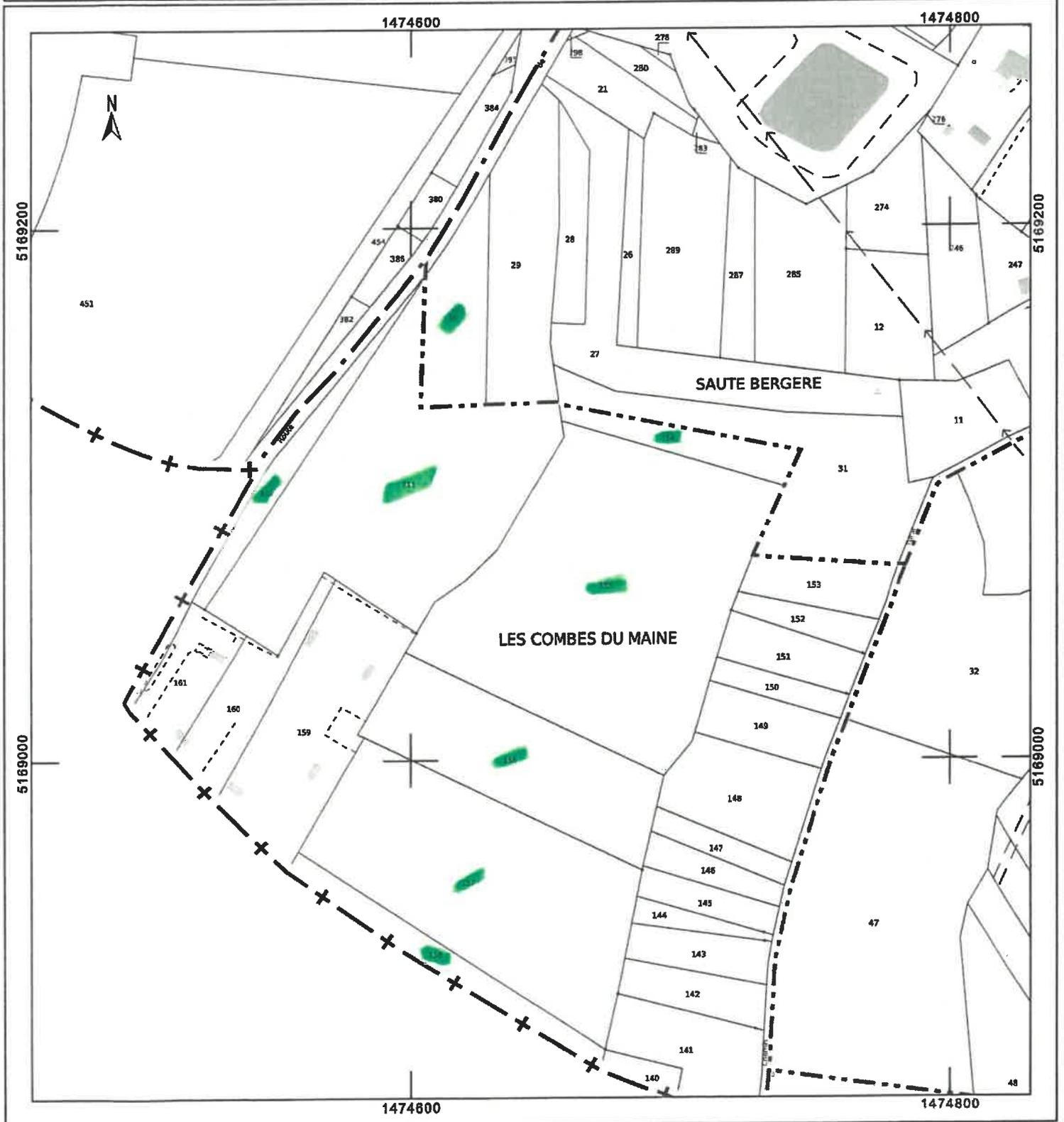
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 09/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Délibération n°2023-10-04

***Participation aux charges
de fonctionnement des
écoles publiques –
Versement à la commune
de Gond-Pontouvre.***

LE DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2023.

Date d'affichage : 11 octobre 2023.

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Dominique BRUN, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Aurélié SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Martial BOUISSOU avec procuration à Michel VILLESANGE.

Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.

Juliette LOUIS avec procuration à Éric ROUSSEAU.

Aurélié RUIS avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Philippe NADAUD a été nommé secrétaire de séance.

Conseil municipal du 17 octobre 2023

DELIBERATION N°2023-10-04

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – VERSEMENT A LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE.

REFERENCES :

- Articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du Code de l'Education.
- Décret n°86-425 du 12/03/1986.
- Demande de la ville du Gond-Pontouvre en date du 13/09/2023.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peut néanmoins être appelée, sous certaines conditions à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans des écoles hors commune.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

1^{er} cas : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

2^{ème} cas : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

3^{ème} cas : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, concernant la commune du Gond-Pontouvre, ce forfait est porté à :

454,40 € x 112,76 = 480,52 €, soit 48,052 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.

106,63

Soit une augmentation de 5,77 %
(Forfait de l'année 2021/2022 : 454,40 €)

AR Prefecture

016-211603584-20231017-D_DOM_20231004-DE
Reçu le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023

Après communication et vérification de la liste des enfants domiciliés à Saint-Yrieix et scolarisés au Gond-Pontouvre et pour lesquels il y a eu accord de dérogation, ce sont 2 enfants au total qui sont concernés, soit une somme globale de :

2 enfants x 480,52 € = **961,04 €** (somme due à la commune d'accueil).

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de verser dans le cadre du BP 2023 cette somme à la commune de Gond-Pontouvre et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de verser dans le cadre du BP 2023 la somme de 961,04 € à la commune de Gond-Pontouvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 octobre 2023.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/10/2023

Publication par voie électronique le :

20/10/2023

A Saint-Yrieix, le 20/10/2023
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Délibération n°2023-10-05

Créances éteintes.

LE DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2023.

Date d'affichage : 11 octobre 2023.

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Dominique BRUN, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Aurélié SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Martial BOUISSOU avec procuration à Michel VILLESANGE.

Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.

Juliette LOUIS avec procuration à Éric ROUSSEAU.

Aurélié RUIS avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Philippe NADAUD a été nommé secrétaire de séance.

Conseil municipal du 17 octobre 2023

DELIBERATION N°2023-10-05

CREANCES ETEINTES.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-1 du code de commerce).
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L 332-5 du code de la consommation).
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L 332-9 du code de la consommation).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier lui a fait part de plusieurs décisions du Tribunal de Commerce qui ont pour conséquence d'entraîner l'irrecouvrabilité de deux créances relatives au paiement de la taxe sur la publicité extérieure.

⇒ L'une d'un montant de 1 567,19 € suite à liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

⇒ La seconde d'un montant de 630,00 € suite à liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Ces créances sont budgétairement considérées éteintes. Un mandat sera émis à l'article 6542 pour la somme totale de 2 197,19 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces créances éteintes et d'inscrire en dépense au compte 6542 la somme de 2 197,19 € afin de procéder au mandatement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **PREND** acte que ces créances sont éteintes.
- **DECIDE** d'inscrire en dépense au compte 6542 la somme de 2 197,19 € afin de procéder au mandatement.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 octobre 2023.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/10/2023

Publication par voie électronique le :

20/10/2023

A Saint-Yrieix, le

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Délibération n°2023-10-06

Admission en non valeur.

LE DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2023.

Date d'affichage : 11 octobre 2023.

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Dominique BRUN, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Auréli SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Martial BOUISSOU avec procuration à Michel VILLESANGE.

Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX.

Juliette LOUIS avec procuration à Éric ROUSSEAU.

Auréli RUIS avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Philippe NADAUD a été nommé secrétaire de séance.

Conseil municipal du 17 octobre 2023

DELIBERATION N°2023-10-06

ADMISSION EN NON VALEUR.

REFERENCES :

- Article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Demandes d'admission en non-valeur.

La demande d'admission en non valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'admission en non valeur est demandée par le comptable du trésor public lorsqu'il ne peut recouvrer les titres émis, les créances étant irrécouvrables.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non valeur de plusieurs titres de recettes concernant des factures relatives au Service Vie Educative Territoriale et d'une créance principalement pour capture de chien.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation de ces titres et d'admettre en non valeur au compte 6541 la somme de 3 166,41 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votès « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS par procuration, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU par procuration, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- > **ACCEPTÉ** de procéder à l'annulation de ces titres.
- > **DECIDE** d'admettre en non valeur au compte 6541 la somme de 3 166,41 €.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 octobre 2023.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20231017-D_FIN_20231006-DE
Reçu le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/10/2023

Publication par voie électronique le :

20/10/2023

A Saint-Yrieix, le 20/10/2023
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

